



SOUFFLEUR LOCATION

4x4 - 4/7 places - Utilitaires - Quad - Jet ski - Buggy - VTT

La Désirade 97127 Souffleur
Serge Remblière
Portable : 0690.35.71.38
Tel/Fax : 0590.28.49.95
Mail: contact@desirade-location.com
Site Internet: www.desirade-location.com

CONTRAT DE LOCATION

A. Le Propriétaire:

Nom : Remblière - Prénom : Serge
Adresse : Souffleur 97127 La Désirade
Portable : 0690.35.71.38 - Tel/Fax : 0590.28.49.95
Mail : contact@desirade-location.com - Site Internet: www.desirade-location.com
R.C.S. POINTE A PITRE TMC 401 068 218 - N° de Gestion 2010 A 895

B. Le locataire:

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :
Numéro de carte d'identité/passeport :
Numéro de permis de conduire :

Article 1. Définitions

" Propriétaire " : Partie qui possède, est Propriétaire ou gardien du Bien loué.
" Locataire " : Partie qui prend en location le Bien en cause au terme du présent contrat.
" Bien " : Objet donné en location tel que décrit à l'article 2 et 3.

Article 2. Objet

Le Propriétaire donne en location au Locataire qui accepte le Bien suivant :

Article 3. État du Bien

Article 4. Destination - Cession - Sous-location

Le Locataire ne pourra ni céder ni sous-louer le Bien sans une autorisation écrite et expresse du Propriétaire.
Le Locataire s'engage à ne donner au Bien aucune destination illégale ou contraire aux bonnes mœurs.

Article 5. Durée du contrat

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de jour(s).

Cette période commence le à heures.

Et se termine le àheures.

Article 6. Prix de location

A titre de loyer, le Locataire paye au Propriétaire pour l'intégralité du présent contrat la somme de (ce prix comprend les taxes éventuelles) décomposé comme suit :

Article 7. Caution

Le Locataire remet au Propriétaire au début de la période de location une caution de :
.....
.....

(écrire cette somme en chiffre et en lettre) Cette caution sera restituée intégralement dès la remise du Bien au Propriétaire déduction faite des éventuels consommables utilisés -à leur prix conventionnel- et déduction faite de l'application de l'article 8 relatif à d'éventuels dommages.

Article 8. Entretien, dégâts et vol

1. Le Locataire utilisera, entretiendra et prendra soin du Bien en bon père de famille.
2. Le Locataire sera tenu des dégâts qu'il occasionnerait au Bien loué. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du Bien telle que définie de bonne foi ou contractuellement.

3. Dans le cas où le Locataire ne restituait pas le Bien loué, celui-ci sera tenu de payer au Propriétaire la valeur résiduelle du Bien telle que définie contractuellement à l'article 2. De manière à couvrir une partie des frais de recouvrement, cette somme sera majorée d'un montant forfaitaire de 10% de la location hors taxes ainsi que d'intérêts de retard au taux légal prenant court 30 jours après la mise en demeure du Propriétaire.

En cas d'inexécution fautive des obligations du Propriétaire, le Locataire est habilité à réclamer une indemnité du même ordre.

4. Dans le cas où le Locataire restituerait le Bien en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique (ex. nettoyage à sec d'un vêtement), le Locataire sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuel, effectué par un opérateur professionnel. Cet opérateur sera choisi en priorité par le locataire dans un délai de 10 jours ouvrables, ou, le cas échéant, après mise en demeure préalable, par le Propriétaire.

Article 9. Responsabilité

Le Locataire déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du Bien loué, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.

Il déclare posséder également les habilitations, permis, capacité juridique et légale pour détenir ou utiliser le Bien.

Le Locataire est le seul gardien de la chose durant le contrat de location, il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le Bien.

Le Locataire est donc le seul responsable, à l'exclusion du Propriétaire, de tout dommage que le Bien pourrait occasionner au Locataire ou à des tiers.

Le Locataire reconnaît expressément être le gardien de la chose louée durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du Bien.

Le Propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait de la chose louée, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

Article 10. Tribunaux compétents

En cas de litige, le tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre 97110 est seul compétent.

Article 11. Dispositions ou remarques additionnelles

.....
.....
.....

Fait à Désirade, le en 2 exemplaires.

Le Locataire

Le Propriétaire